

**AVIS PUBLIC
(Entrée en vigueur)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-118 ET
RÉSOLUTIONS NUMÉROS 21-637, 21-638 ET 21-639**

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le **4 octobre 2021**, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant et les résolutions suivantes concernant des demandes d'autorisations de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-118** modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :
 - d'ajouter et de modifier des définitions;
 - d'apporter des corrections nécessaires à l'application du règlement;
 - d'autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions concernant les rives, le littoral et les plaines inondables de la Ville;
 - de revoir les dispositions relatives aux droits acquis applicables aux bâtiments érigés avant le 9 avril 1992;
 - d'ajouter l'usage « entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) (6376) » au groupe d'usages « Groupe Industrie I : Industrie à incidences faibles »;
 - d'ajouter l'usage « entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) (6376) » au groupe d'usages « Groupe Industrie II : Industrie à incidences moyennes à fortes »;
 - d'autoriser un poulailler et un enclos conformément aux dispositions du règlement numéro 30 relatif aux animaux;
 - prévoir qu'un conteneur semi-enfoui doit être intégré à un aménagement paysager;
 - qu'une partie du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation agricole 3106-A-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3099-I-21;
 - que la totalité du territoire inclus dans les zones d'utilisation résidentielles 8068-H-12 et 8069-H-09 soit incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 8067-H-16;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 9038-H-01;
 - d'augmenter la hauteur maximale permise de 15 à 20 mètres dans la zone d'utilisation industrielle 3100-I-02;
 - d'autoriser désormais les usages du groupe « Résidence VII (3 logements isolés) dans la zone d'utilisation résidentielle 4108-H-07;
 - d'autoriser les groupes d'usages « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) » et « Résidence XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée) », de

réduire la largeur minimale et la superficie minimale d'un terrain pour un bâtiment isolé ou jumelé, de réduire la marge avant à 4 mètres, la marge arrière à 6 mètres, la marge latérale à 2 mètres et la somme des cours latérales à 4 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 8067-H-16;

- d'ajouter des normes de lotissement pour un bâtiment isolé et de réduire la marge avant à 6 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 9038-H-01.
- **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-637** permettant la délivrance d'un certificat pour l'occupation d'un immeuble par l'usage « Gymnase et formation athlétique (7425) » du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », aux 3365-3375, boulevard Laurier Est (lot 2 038 707), dans la zone d'utilisation mixte 7083-M-06, aux conditions suivantes :
 - 1) la plantation d'au moins trois arbres dans la cour avant, soit dans les espaces gazonnés situés entre la voie publique et l'aire de stationnement;
 - 2) que les opérations ne causent aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit au-delà des limites du terrain.
- **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-638** permettant la délivrance d'un certificat pour l'occupation d'un immeuble par les usages « Vente au détail d'articles de jeux (5953) », « Restaurant ou établissement offrant des repas à libre-service (5814) » et « Autres aménagement publics pour différentes activités (7239) » du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », aux 1175-1185, avenue Després (lot 1 966 093), dans la zone d'utilisation résidentielle 2130-H-14.
- **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-639** permettant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble de 38 logements au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426), dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01, doté d'une hauteur de 14,3 mètres, d'une marge avant minimale donnant sur l'avenue Crémazie de 5,56 mètres, d'un empiètement des balcons en cour avant donnant sur l'avenue Crémazie de 1,80 mètre, d'un pourcentage de maçonnerie de 63 %, d'une aire de stationnement extérieur dont la largeur de l'entrée charretière et de l'allée d'accès est réduite à 5,90 mètres alors que celle de l'allée de circulation est réduite à 5,7 mètres, le tout selon les documents graphiques préparés par Monsieur Pierre-Luc Laprade, architecte à l'Atelier 9506 inc., soumis le 6 juillet 2021.

Ce règlement et ces résolutions sont entrés en vigueur le 29 octobre 2021, date de l'émission des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains, et toute personne intéressée peut les consulter à l'hôtel de ville, au greffe, situé au 700 avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 10 novembre 2021.



Crystel Poirier, LL.L
Greffière